

Nos enfants sont fichés



3 29513645 4 69875 41937 >

NON à Base-élèves

Auteur : CIRBE
Dernière mise à jour : 10 mars 2008
Mail : baseeleves@gmail.com

SOMMAIRE

1.	Présentation du CIRBE et du kit.....	2
2.	Qu'est-ce que Base-élèves ?	2
3.	Que trouve-t-on dans Base-élèves ?	3
4.	Historique de Base-élèves.....	3
5.	Quels sont les risques ?.....	4
6.	Prises de position.....	7
7.	Adresses et liens.....	8
8.	Questions & Réponses	8
9.	Que faire en tant que parent d'élève ?	11
10.	Annexes informatives	14
a.	article canard enchaîné du 27 juin 2007	14
b.	article Albert Jacquard.....	15
c.	courriers de l'IA aux directeurs des 6.02.08 et 10.01.08	16
d.	Position de la CNIL	18
e.	Fiche d'information aux parents et formulaire BE.....	19
f.	Résolution de l'Union de l'Isère des DDEN	23
g.	Vœu de la mairie de Grenoble.....	24
h.	Extraits d'articles de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	25
i.	La CNIL et Base-élèves, dossier établi par Vincent Fristot.....	26
11.	Lettres types	33
a.	Modèle 1: Lettre type pour accéder aux informations déjà rentrées dans BE	33
b.	Modèle 2 : Votre enfant est déjà dans Base-élèves.....	35
c.	Modèle 3 : Votre enfant est sur le point d'entrer dans Base-élèves	37
d.	Modèle 4 : Motion de refus à voter au Conseil d'école.....	39
e.	Modèle 5 : Lettre au Maire.....	41
f.	Tract d'information sur BE	43
g.	Pétition nationale.....	45

Sigles utilisés :

MEN	Ministère de l'éducation nationale
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
IA	Inspecteur d'Académie
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale (inspecteur de circonscription)
PAI	Projet d'accueil individualisé

1. Présentation du CIRBE et du kit

Le Collectif Isérois pour le Retrait de Base-élèves est né fin janvier 2008 à l'initiative de quelques parents d'élèves refusant que leurs enfants entrent dans Base-élèves. Ils ont été aussitôt rejoints par des organisations qui se battaient depuis longtemps contre Base-élèves : la Ligue des Droits de l'Homme, le syndicat d'enseignants SNUIPP. Deux réunions publiques ont été organisées (le 25 janvier 2008 et le 12 février 2008), des documents d'informations diffusés, des manifestations menées pour empêcher la tenue de réunions d'information ou de formation des directeurs sur BE. Actuellement, le CIRBE touche 72 écoles dans 40 communes de l'Isère. Il regroupe des parents, des enseignants, des directeurs.

Des groupes locaux voient aussi le jour : Saint Egrève, zone de Vizille, Nord-Isère...

Les parents d'élèves agissent au côté des équipes d'enseignants, qui sont nombreux à être opposés ou très mal à l'aise vis-à-vis de BE, mais sont soumis à des pressions très importantes de leur hiérarchie. Ils apprécient l'action des parents qui vient légitimer et renforcer leur refus. L'Union de l'Isère des DDEN proteste contre ce fichier.

Le collectif se prononce résolument pour le retrait total du fichier BE et en aucune façon pour son « allègement », son éventuelle sécurisation ou encore pour simplement rester « vigilant » sur l'utilisation du fichier. Comment être vigilants tous les matins pendant les 15 ans de scolarisation de nos enfants ?

Soucieux d'informer les parents sur ce dossier compliqué, le CIRBE a élaboré le présent « kit ». Il présente des éléments d'information sur Base-élèves, les dangers que ce fichage comporte de notre point de vue, ainsi que des pistes d'actions possibles pour les parents d'élèves. Des modèles de courriers et de tracts facilitent le travail des parents qui souhaitent mener des actions, mais peuvent être adaptés à la situation de chaque école.

De nombreuses annexes informatives permettent à ceux qui le désirent de parfaire leur information.

Ce dossier a été élaboré en fonction des informations que nous avons recueillies, et de nos compétences limitées en matière juridique. Aussi, il est possible qu'il comporte des erreurs ou des approximations. Merci de nous les signaler au plus vite : nous proposerons régulièrement des versions corrigées du kit, mises à jour aussi en fonction de l'avancée du dossier. Notez qu'actuellement deux avocats travaillent sur le dossier et que des éléments juridiques plus établis devraient permettre très bientôt d'étayer notre action.

2. Qu'est-ce que Base-élèves ?

« Cette base de données concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées, France entière. Elle concerne également les élèves dont l'enseignement est dispensé hors école (dans la famille, au CNED, dans les structures hospitalières et les établissements spécialisés) » (déclaration à la CNIL par l'Education Nationale).

Ce nouveau système de saisie et de gestion informatique de données concerne tous les enfants de France (près de 7 millions,) dès leur entrée à l'école maternelle (2-3 ans) ou à 6 ans (âge de la scolarité obligatoire).

« Ce traitement associera plusieurs acteurs (directeurs d'école, inspecteurs de l'éducation nationale, inspecteurs d'académie, maires) [...] Finalité principale du traitement : [...] apporter une aide à la gestion locale des élèves, assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et permettre un pilotage pédagogique et un suivi des parcours scolaires » (déclaration à la CNIL par l'E.N.)

3. Que trouve-t-on dans Base-élèves ?

Identification

Identité : sexe, nationalité (2), né(e) le, nom, nom d'usage, prénom -Lieu de naissance : pays de naissance, année d'arrivée en France (2), département, commune - Adresses de résidence- Assurance (1) : compagnie, n° police - Autorisations : diffusion coordonnées, photos -Le cas échéant droit de garde/extrait de jugement.

Responsables

Mère et père ou autre personne ou établissement à qui l'enfant a été confié par décision de justice ou administrative : autorité parentale, situation familiale, civilité, nom, nom d'usage, prénom, profession, code socioprofessionnel, adresse courriel, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste. Lieu de travail : dénomination et coordonnées.

Personnes à appeler en cas d'urgence : nom, prénom, lien avec l'enfant, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste

Lieu de travail : dénomination et coordonnées.

Année en cours

Scolarité : cycle, niveau, classe, enseignant, décision de passage - Absentéisme signalé (1).- Langues et acquis de l'année précédente et de l'année en cours: langue vivante, langue régionale, langue et culture d'origine (2), groupe(s) d'enseignement suivi(s) Obtention du Brevet Informatique et Internet- Certaines compétences validées- Autres acquisitions : Attestation de Première Éducation à la Route, natation scolaire... - Proposition de passage ou maintien Informations périscolaires (1) : restaurant scolaire, déplacement domicile-école, transport scolaire, études surveillées, garderie matin/soir

Cursus scolaire

Socle de compétences : La maîtrise de la langue française. La pratique d'une langue vivante étrangère. Connaissance des principaux éléments de mathématiques et maîtrise d'une culture scientifique et technique. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de communication. La possession d'une culture humaniste. L'acquisition des compétences sociales et civiques. L'autonomie et l'esprit d'initiative.

Extraction des fichiers permettant d'utiliser J'ADE (3) pour tous les niveaux (GS à CM2)

Particularités (4)

Projet d'accueil individualisé (PAI), Auxiliaire de vie scolaire (permanent, discontinu, occasionnel), Recours à un matériel pédagogique adapté, assistante pédagogique à domicile (SAPAD), Réseaux d'Aide Spécialisés aux Enfants en Difficultés (RASED), maître E/G/EG Modalités d'intégration (liste préétablie) Temps d'intégration scolaire Projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé.

Par l'IEN-AIS ou la CCPE : Déficiences ou atteintes, Projet individualisé formalisé par écrit, autres suivis, recours à un mode de transport spécifique.

(1) renseignements conservés 1 an, tous les autres renseignements étant conservés 15 ans.

(2) renseignements qui n'apparaissent plus à l'écran depuis début décembre 2007.

(3) logiciel pour les évaluations nationales.

(4) Ces « particularités » comportent les interventions de médecins, psychologues, enseignants spécialisés, rééducateurs. **Sources** : Fichier « gestion courante élève » de Base-élèves et éléments de déclaration à la CNIL du 24/12/2004 (Commission Nationale Informatique et Libertés)

4. Historique de Base-élèves

Elaboré en l'absence de tout débat démocratique sur sa finalité et son fonctionnement, Base-élèves a été mis en place depuis 2004, en expérimentation dans les départements pilotes sur la base du volontariat, avec une simple déclaration à la CNIL le 24 décembre 2004. Au cours de l'année 2006-2007, il a été étendu à plus de la moitié des départements, avant d'être généralisé à tout le pays lors de la rentrée 2007.

En Isère, les écoles volontaires sont entrées dans le dispositif entre octobre 2006 et juin 2007. Depuis septembre 2007, l'Inspecteur Académique oblige les nouveaux directeurs à utiliser BE. Environ 300 écoles sur les 1013 du département sont considérées comme entrées dans BE. . L'objectif de l'Inspection Académique de l'Isère est qu'en 2009, les 1013 écoles du département soient rentrées dans Base-élèves

Depuis quelques mois, une « deuxième vague de généralisation a commencé, des écoles ont été désignées par l'IA pour rentrer à leur tour dans BE et n'ont pas la possibilité de se soustraire au dispositif. Des formations à l'utilisation du logiciel sont imposées depuis plusieurs mois aux directeurs.

5. Quels sont les risques ?

1. Des informations confidentielles sur nos enfants dans un fichier national et partageable.

Jusqu'à présent, chaque école constituait son propre fichier pour gérer les élèves, mais ce fichier restait dans l'école et le dossier appartenait à la famille. Il n'y avait pas de centralisation, ni de partage des données. Enfin, certaines données, comme le suivi psychologique par exemple, n'étaient pas consignées par écrit dans le dossier, par respect pour l'enfant.

Le fichier Base-élèves, quant à lui, a une structure de fichier partageable (avec les mairies sur un certain nombre de données).

Le fichier Base-élèves a aussi une structure qui lui permet d'évoluer : disparition et apparition de certains champs.

Les données sont nominatives jusqu'à l'échelon académique, avec un identifiant national. La plupart des données individuelles nominatives seront conservées 15 ans (voir déclaration MEN à la CNIL) puis l'EN procèdera « soit à leur versement à titre d'archives définitives, soit à leur destruction » (voir déclaration MEN à la CNIL).

Le fichier Base-élèves comporte à lui seul toutes les données sur l'enfant et certaines données sur sa famille.

A partir de là, il suffira de demander au directeur, à l'IEN ou à l'IA la fiche d'un élève ou la liste des enfants qui répondent à un critère donné pour l'obtenir.

Rappelons que, le 15 février 2008, a été voté le décret d'application, dans le cadre de la loi de prévention de la délinquance du 7 mars 2007, permettant au maire de créer un fichier des enfants de sa commune pour gérer l'absentéisme et les suivis sociaux qui en découlent. Le directeur et l'IA fourniront des renseignements (identité, absentéisme) au maire.

Rappelons aussi que cette même loi place le maire au centre du dispositif de « prévention de la délinquance », et que le secret professionnel devient « partagé » entre les acteurs sociaux (les professionnels de la santé, les enseignants, les professionnels de la police, les magistrats et le maire de la commune).

Ainsi, dans le Haut-Rhin, l'inspecteur a demandé à tous les directeurs d'écoles la liste des sans-papiers pour la fournir à la préfecture. Les directeurs ont refusé. Si BE avait été opérationnel dans ce département à cette date, un seul clic et l'inspecteur aurait pu communiquer au préfet la liste des sans-papiers.

Il est important que plusieurs consciences humaines puissent s'interposer, entre une demande et son exécution.

2. Un casier scolaire qui dépossède nos enfants de leur avenir

Quoi de plus éloquent que cet extrait de "*Mon utopie*" d'Albert Jacquard (généticien et ancien membre du Comité consultatif national d'éthique) :

[...] L'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité, [...] avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. [...] Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. »

En effet, pour l'enfant, individu en devenir, toute information sortie de son contexte peut être source de discrimination. L'école doit rester un lieu protégé, un lieu où l'enfant doit pouvoir se développer sans être enfermé dans son passé.

De plus, Base-élèves se situe dans la ligne droite du Rapport Benisti qui, pour prévenir « les comportements déviants », préconisait la détection précoce des troubles comportementaux infantiles dès la crèche.

Pour ce faire, le rapport définissait la langue maternelle non francophone comme facteur possible de délinquance, et proposait une « culture du secret partagé » entre les services publics afin de signaler à la police, via le maire, toute « personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles ». Ce rapport a inspiré la loi de prévention de la délinquance.

Ajouté à cela, le rapport INSERM sur les troubles du comportement chez l'enfant, a assimilé les enfants de trois ans trop agités à de futurs délinquants, préconisant alors un suivi éducatif renforcé.

« Ainsi, [...] Base-élèves risque d'être utilisé à d'autres fins que la gestion des écoles : la mise en place du traitement « Base-élèves premier degré » s'inscrit dans le cadre des dispositifs de contrôle social mis en place par l'actuel gouvernement » (extrait du dossier établi par Vincent Fristot en annexe 10.i)

3. Un fichage qui dénie l'autorité parentale

Contrairement à ce que prétend l'administration, les parents ne sont pas informés, ou seulement de façon parcellaire et ambiguë. La fiche distribuée aux familles, se limite à la mention des droits d'accès et de rectification, omettant de préciser l'ensemble des données consignées, ainsi que les acteurs de ce fichage et les destinataires des données recueillies.

La mention « droits d'accès et de rectification » signifie seulement que les parents peuvent demander à l'IA les informations inscrites sur leur enfant, mais ne peuvent en réclamer la rectification ou la suppression qu'en cas d'erreur.

L'administration ne demande pas l'autorisation des parents pour renseigner BE, et lorsque l'un d'eux refuse, ne tient pas compte de son avis. Or on recueillait jusqu'à présent l'autorisation des responsables légaux de l'enfant sur des questions bien moins lourdes de conséquences qu'un fichier contenant des données personnelles qui va suivre l'élève pendant 15 années (par exemple, autorisation de photographier l'enfant...).

4. Un fichier qui pervertit les missions des enseignants.

De nombreux enseignants sont mal à l'aise vis-à-vis de cette base : Ils considèrent que la mission d'éducateur est incompatible avec celle d'informateurs. Ils sont attachés à la notion de confidentialité qui était une des règles premières de déontologie de la profession.

Quelle relation de confiance peut désormais s'établir entre les enseignants et leur directeur ?
Quelle relation de confiance peut désormais s'établir entre les parents et les enseignants ?

Un climat de suspicion s'est déjà installé à tous les niveaux : des familles jusqu'à l'inspecteur, en passant par les enseignants. L'autoritarisme manifesté sur ce dossier par l'IA de l'Isère est frappant : pression exercées sur les directeurs allant jusqu'à des menaces de rétention de salaire pour service non fait, non prise en compte de l'avis des parents...

D'autre part, les familles risquent de ne plus faire appel aux aides particulières, de peur qu'elles ne soient consignées dans le fichier (RASED, suivi psychologique, etc.), et de se tourner vers des aides extérieures privées.

5. Une banque de données impossible à sécuriser.

Le fichage a avancé malgré le scandale de l'absence totale de sécurisation dénoncée par le Canard Enchaîné le 27 juin 2007. Le ministère avait annoncé alors qu'il avait sécurisé le fichier... en trois jours.

Mais il répond aux 7 parlementaires qui l'ont interpellé qu'« un mode de sécurisation comparable à ceux existant dans le secteur bancaire va être mis en place ». Base-élèves n'est donc toujours pas sécurisé !

Un abondant courrier entre la CNIL et l'EN souligne l'amateurisme des systèmes de sécurisation mis en place (loin derrière la sécurisation en place dans les entreprises privées), ce qui est inadmissible vu l'ampleur de ce fichier.

La vétusté, le caractère disparate du parc informatique, le manque de maîtrise de l'outil informatique par certains directeurs rend encore plus complexe la mission de sécurisation. Le ministère, dans un courrier à la CNIL, reconnaît d'ailleurs qu'il ne maîtrise pas le parc informatique, mis en place par les mairies (voir le dossier de Vincent Fristot en annexe)

6. Base-élèves, le fichier de trop !

Base-élèves nous ouvre les yeux sur la généralisation du fichage dans notre société

Vouloir fiché à leur insu 6,5 millions d'enfants, leurs parents, leurs voisins qui viennent les chercher à l'école, soient 17 millions de personnes, c'est un rêve fou de vouloir tout connaître, tout maîtriser, tout anticiper sur la population. On a là un fichier qui dit TOUT sur les enfants et leurs parents : du divorce à la couleur de leur peau, de leurs petits soucis à leurs activités périscolaires ... qui dit tout en les mettant dans des cases établies à l'avance, qui dit tout sauf l'essentiel : ce qui fait la nature unique et tellement riche de nos enfants : leur créativité, leur générosité, leur gaîté ...

6. Prises de position

Albert Jacquard, généticien et ancien membre du Comité consultatif national d'éthique

Lire un extrait de son livre en annexe 10.b.

Jean-Pierre Dubois, Président de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme)

Extrait de sa déclaration sur France Info le 4 octobre 2007 :

« Il y a une sorte de casier scolaire qui est créé, au fond, comme un casier judiciaire. Chaque élève va être suivi ou précédé dans son parcours scolaire par un fichier qui va rester 15 ans. [...] Nous souhaitons que les élèves ne soient pas enfermés dans leur passé. Nous souhaitons que les enfants puissent avoir toujours une chance d'aller vers quelque chose de mieux, de ne pas être sans arrêt renvoyés à un passé. Nous comprenons les exigences de gestion des élèves, mais nous ne voulons pas qu'on automatise les choses, qu'on utilise l'informatique pour enfermer les gens dans leur destin. Le fichier Base-élèves est un élément de cette société de surveillance qui menace les libertés. »

Les DDEN (Délégués Départementaux à l'Education Nationale - personnes extérieures à l'EN, ils participent aux conseils d'école et suivent les conditions de scolarité.

Réunis en Assemblée Générale en juin 2007, ils ont pris position de manière très nette contre BE. (Lire lettre jointe en annexe 10.f)

Vœu de la mairie de Grenoble

Le conseil municipal de Grenoble « estime urgent l'ouverture de débats qui prennent en compte le désir de sécurité et le respect des droits de l'homme. Il demande au Maire de Grenoble de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer ce refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale, une demande d'abandon du fichier informatique centralisé, Base-élèves. » (Lire le vœu complet en annexe 10.g)

LA FCPE

La FCPE nationale appelle à la vigilance mais ne demande pas le retrait de BE.

La FCPE départementale de l'Isère, quant à elle, est signataire d'une pétition nationale pour le retrait de BE. Mais, dans sa note d'information du 28 février conseils locaux adhérents, elle ne demande pas le retrait pur et simple.

Position des syndicats d'enseignants

La quasi-totalité des syndicats d'enseignants isérois du 1° degré ont signé une pétition pour le retrait de Base-élèves : SNUIPP (syndicats majoritaire, très actif contre BE, site très documenté), FSU 38, PAS 38, SDEN-CGT 38, Sud Education.

Le SNUIPP a déposé un préavis de grève pour toutes les demi-journées de formation et encourage les directeurs à résister à BE.

Sept députés ont interpellé Xavier Darcos (entre juin et novembre 2007)

Voir directement les réponses sur ce lien :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/resultats-questions.asp>

7. Adresses et liens

CIRBE Collectif isérois pour le retrait de Base-élèves
Notre adresse e-mail : baseeleves@gmail.com

Le site de la Ligue des Droits de l'Homme :
http://www.ldh-france.org/actu_nationale.cfm?idactu=1471
<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique117>

Le site du SNUipp (syndicat des enseignants) :
<http://38.snuipp.fr/spip.php?rubrique146>

8. Questions & Réponses

1. Quelle est la position de la CNIL ?

« En 2004, le Ministère de l'Éducation nationale a déclaré à la CNIL la mise en œuvre d'une application informatique à caractère personnel, dénommée "Base-élèves 1er degré" pour laquelle un récépissé a été délivré. Mais ceci ne vaut pas autorisation.

En effet, depuis la loi du 15 Juillet 2004 la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés n'est plus en mesure de s'opposer à la création de fichier d'état ou de sécurité. Son avis n'est plus que consultatif.

De plus, la déclaration à la CNIL a été faite après le début de « l'expérimentation », le récépissé a été délivré 15 mois après.

Les nombreux courriers de la CNIL adressés au MEN en notre possession montrent que BE pose aussi beaucoup de problèmes à la CNIL, notamment en matière de sécurisation de données. Malgré cela le ministère ne donne pas de réponses satisfaisantes.

En tout cas, le contenu de BE, ainsi que la façon dont elle est mise en place ne sont pas conformes aux recommandations de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont quelques extraits se trouvent en annexe 10.h.

2. Pourquoi s'alarmer puisque les informations demandées sur la fiche BE qu'on nous a distribuée (renvoi sur la fiche en annexe) ne diffèrent pas de celles fournies à chaque rentrée ?

En effet, cette fiche diffusée sur l'académie de Grenoble demande des informations dites « obligatoires » que vous avez l'habitude de fournir en début d'année (état civil – dont le lieu de naissance donc en quelque sorte la nationalité, situation familiale – divorce par ex, téléphones et adresses professionnels, téléphone des personnes habilitées à venir chercher votre enfant...). Pourtant, la grande différence avec BE, c'est que ces informations que vous donniez en toute confiance à l'école, et qui restaient entre vous, le directeur et l'enseignant de votre enfant seront maintenant sur une base communicable et partageable à l'échelon national ...

Mais surtout, la fiche est trompeuse : elle ne comporte qu'une petite partie des 59 champs existant dans BE. Les champs qui nous posent le plus problème (santé, suivis spécialisés, évaluations scolaires, absentéisme, redoublements ...), et qui sont appelés « champs facultatifs », ne seront pas remplis par vous, mais par le directeur ou l'inspecteur. L'information qu'on vous a donnée est trompeuse : la fiche ne vous présente que certains champs et vous donne l'impression que c'est le seul contenu de BE. D'ailleurs, on vous dit aussi sur la note d'information que « les données de

cette base seront utilisées dans l'école de votre enfant » et non pas que c'est une base nationale et partageable.

3. Et si je demandais au directeur de remplir « a minima » : uniquement les « champs obligatoires », uniquement l'état civil, uniquement les noms des élèves ?

Certains parents d'élèves ou enseignants ont eu cette idée. Nous vous le déconseillons fortement : à partir du moment où les noms sont entrés, l'administration considère qu'il n'y a pas d'opposition à BE. Ensuite, rien ne garantit que votre directeur l'année prochaine, ou un nouveau directeur moins vigilant, ou l'inspecteur, ou encore la mairie ne remplira pas les champs facultatifs.

Enfin, on sait d'expérience que les fichiers une fois existants sont évolutifs. C'est ce qui s'est passé dans le secondaire avec le fichier « sconet ». De nouveaux champs peuvent apparaître au cours du temps, et les fichiers peuvent être détournés de leur vocation première.

Donc une seule règle : refuser absolument BE en bloc

4. Pourquoi n'en avons-nous jamais entendu parler ?

Pour toutes les raisons suivantes :

- Il n'y a pas eu de débat parlementaire.
- L'administration est extrêmement discrète sur le dispositif.
- La mise en place, depuis fin 2004, s'est faite dans quelques départements présentés comme expérimentaux, débutant sur la base du volontariat (donc sans contestation).
- Un simple affichage à la porte de l'école suffit à informer les parents que 60 champs d'information concernant son enfant vont figurer pendant 15 ans dans un fichier national !
- Même les directeurs savent peu de choses sur Base-élèves avant d'y être entrés.
- La presse n'a pas relayé les oppositions à l'échelon national dans les autres départements.

5. Moi, je n'ai rien à me reprocher, ça ne me dérange pas que mon enfant soit dans BE

D'une part, nul n'est à l'abri d'un accident de la vie.

D'autre part, il y va de notre devoir de citoyen de protéger les intérêts de ceux qui sont moins chanceux que nous !

6. Si le conseil d'école vote contre, mon école ne va pas entrer dans BE ?

Pour l'instant, l'IA n'a pas voulu tenir compte des votes négatifs des CE, argüant du fait que « le CE n'a pas compétence pour statuer sur l'organisation administrative des écoles, sa consultation est donc sans effet sur les décisions que je prends » (courrier de l'IA du 10.01.08). Pourtant, nous vous conseillons fortement de faire voter le CE sur ce sujet pour lui demander de prendre position et de la signifier à l'IA. Cette prise de position est le début de la mobilisation sur l'école.

Un vote négatif du CE pourra également servir plus tard en cas de recours juridique.

7. Et si je demandais tout simplement le retrait de mon enfant de cette base ?

L'administration refuse pour l'instant de retirer les enfants à la demande des parents, argüant que c'est un fichier administratif de l'Etat, et non un fichier commercial. Ainsi entrer dans BE relève de l'obligation scolaire et l'avis des parents n'est pas requis.

Il est donc très important de signifier notre refus, et exprimer notre position afin de faire évoluer les pratiques.

8. Il faut vivre avec son temps, l'informatique est nécessaire de nos jours pour gérer au mieux

Il ne s'agit pas d'un débat fichier papier contre fichier informatisé. Le vrai danger vient de la nature des infos et du fait qu'elles soient partageables.

9. un logiciel équivalent à BE existe dans le secondaire et ne suscite pas de critique.

Le fichier SCOLARITE (qui n'était pas obligatoire) existait depuis 1995 dans le secondaire.

Il « a évolué » vers le fichier SCONET en 2006, en catimini, preuve s'il en faut que les fichiers évoluent. Sconet pose aujourd'hui les mêmes questions que Base-élèves : nature des informations notifiées à l'insu des parents, partage des données, manque de confidentialité.

10. L'administration nous présente BE comme un outil de gestion plus performant : est-ce vrai ?

BE est présenté par le MEN comme un « outil de gestion locale des élèves, une aide au pilotage pédagogique, une alimentation des statistiques académiques et nationales » (source : récépissé de déclaration de la BE auprès de la CNIL le 10.11.06).

Par ailleurs, l'IA a souvent dit en réunion que cela permettrait de fiabiliser les constats de rentrée et les prévisions d'effectifs pour éviter les « élèves fantômes » inscrits par les directeurs pour bénéficier de postes supplémentaires.

- *or, d'après de nombreux échos de directeurs, BE est moins performant que les logiciels utilisés jusqu'à présent par les directeurs (comme Le Directeur et Gestécole par exemple) : plus lent, moins de possibilités pratiques;*
- *on n'a pas besoin de tous les enfants pour faire des statistiques, un panel suffit et il existe déjà ;*
- *il n'y a aucune utilité pour la gestion que des données nominatives sortent de l'école ;*
- *BE est censé permettre une meilleure affectation des moyens grâce aux champs dits « facultatifs » : postes de psychologues, RASED, enseignants de langues et cultures d'origine. Pourtant, si ces champs sont facultatifs et sont remplis au bon vouloir des enseignants, l'IA disposera de données non exhaustives et donc inutilisables pour affecter les moyens. De plus, si les moyens restent constants, c'est-à-dire nettement insuffisants (beaucoup d'écoles sont privées de RASED par exemple), à quoi bon mieux connaître les besoins ?*
- *Concernant les « élèves fantômes », il s'agit à notre sens d'un faux procès fait aux directeurs d'écoles : les directeurs ne peuvent tenir compte des mouvements de populations imprévisibles au dernier moment, d'où l'inexactitude de certains chiffres, et de toute façon, les affectations de poste se font au plus près en septembre après comptage des élèves.*

En conclusion : BE est inefficace en terme de gestion, et l'IA ne peut l'ignorer : c'est donc que sa finalité réside ailleurs...

11. Ou'en pensent les directeurs d'école, et quelle est leur marge de manœuvre ?

Rares sont ceux qui ne sont pas réticents voire très opposés à BE.

Certains revendiquent leur droit à l'objection de conscience individuelle (droit de retrait) et sont prêts à refuser absolument d'entrer dans BE. D'autres ne se sentent pas de désobéir à une hiérarchie autoritaire qui les menace de retrait de salaire pour service non fait.

Les directeurs sont confortés dans leur refus par la position déterminée des parents contre BE. Lorsque nous avons bloqué certaines formations, certains nous ont remerciés !

Les syndicats d'enseignants du premier degré sont, à une exception près, favorable au retrait de BE et soutiennent les directeurs opposés à BE.

Restez très courtois et compréhensifs face à votre directeur d'école, mais apportez de façon déterminée les arguments qui vous permettent d'aborder BE en Conseil d'Ecole, de transmettre des infos dans les cartables etc. Il ne faut pas se laisser tenter à ne pas résister de peur de gêner le directeur. Il faut se situer sur le plan des idées et non sur le plan affectif.

12. N'est-ce pas déjà trop tard pour réagir?

Non : en Isère, nous en sommes en cours de généralisation, et moins d'1/3 des écoles sont rentrées. La mobilisation des parents et des enseignants grossit de jour en jour, les médias relaient depuis janvier davantage l'information sur BE. Le rapport de force est donc en faveur des opposants à BE. Il reste quelques mois pour agir !

9. Que faire en tant que parent d'élève ?

Tout d'abord, être convaincu que les parents ont un rôle fondamental à jouer : Base-élèves est loin d'être complètement installée sur le territoire, encore moins en Isère : le système peut donc être combattu. Les enseignants sont majoritairement contre Base-élèves, mais ont moins de marge de manœuvre que les parents : ils comptent donc sur notre action. Nous sommes 10 millions de parents à pouvoir agir contre Base-élèves, ça compte !

Ensuite, être convaincu que l'objectif est d'obtenir l'abandon de Base-élèves : inutile de demander au directeur de ne renseigner que certains champs ou d'essayer de faire amender le projet, il faut refuser de renseigner ce fichier car une fois l'état civil de l'enfant entré d'autres champs pourront être ajoutés par un nouveau directeur plus zélé ou les services de l'inspection académique ...

Ce dossier propose des pistes : à vous de voir sur votre école quelles actions vous choisirez de mener. Merci de nous tenir au courant de vos initiatives, afin que nous puissions relayer l'info et avoir des arguments lors d'éventuels rendez-vous.

1. Agir dans votre école, votre commune, votre entourage

Contactez toutes les listes de parents délégués au conseil d'école.

Interrogez le directeur de l'école pour savoir si votre école est déjà dans Base-élèves, ou doit y entrer, à quelle échéance...

Il faut absolument en parler à un maximum de parents : cela permet de répondre à l'IA qui prétend que seule une minorité de parents est contre, et cela grossit bien sûr les capacités d'opposition.

Le dossier étant complexe, rien ne vaut une explication directe grâce à un stand d'info à la sortie de l'école, pendant une semaine, ou sur plusieurs samedis. Cette info directe gagne à être précédée d'un courrier mis dans les cartables des enfants (modèle en annexe, à adapter à votre école). Bien que certains directeurs ne veuillent pas que vous communiquiez sur ce sujet dans les cartables, les parents délégués ont tout à fait le droit de faire circuler de l'information concernant l'école par le biais du cahier de liaison : elle n'y sera pas collée mais pliée en 2 et agrafée.

Sur votre stand d'information, vous pouvez faire signer la pétition papier pour signifier que les parents de l'école refusent la base:

<http://petition.bigbrotherawards.eu.org/Signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-eleves>

Envoyez-la en recommandé avec AR à l'IA, avec copies au Directeur d'école, et surtout à Rennes qui comptabilise les signatures.

Interpelez le Maire de votre commune, les députés de votre circonscription et demandez-lui de prendre position, de porter la question devant le Parlement → Lettre-type en annexe 11.e
A chaque premier conseil municipal après les élections, vous pouvez manifester votre opposition à BE.

Demander un RDV à l'inspecteur d'académie pour expliquer votre point de vue : suppression de BE dans votre école si vous y êtes déjà, ou refus d'y entrer. Soyez ferme, indiquez votre intention d'informer la presse si vous n'obtenez pas de RV.

2. Si votre école est déjà entrée dans Base-Élèves

Normalement, le directeur était tenu à une information préalable, mais celle-ci a pu se limiter à un simple affichage.

L'Education Nationale prétend que l'accord des parents n'est pas nécessaire car il s'agit d'un fichier purement administratif, et que son renseignement est lié à l'obligation scolaire. Nous le contestons (on demande bien notre accord pour diffuser la photo de notre enfant ...) : pour ce qui est de la saisie de données concernant les enfants, la loi Informatique et Liberté stipule en effet qu'il faut l'accord écrit et explicite des parents.

Vous pouvez faire les démarches suivantes :

- Demander au directeur de l'école de cesser de renseigner de nouvelles informations sur Base-élèves jusqu'à la fin de l'année
- Inciter les parents à écrire à l'Inspecteur d'académie pour lui demander de leur communiquer les informations contenues sur leur enfant dans Base-Élèves : il s'agit du droit d'accès et de rectification de données personnelles reconnu par les articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés. Cela fera perdre beaucoup de temps à l'administration mais n'enlèvera pas les enfants de BE. → Lettre-type en annexe 11.a
- Inciter les parents à contester le fait que leur enfant soit dans BE : Contester le fait que les parents n'aient pas été correctement informés (si c'est le cas) ; Contester le fait qu'ils n'aient pas donné leur accord → Lettre-type en annexe 11.b

3. Si votre école n'est pas encore entrée dans Base-élèves :

Agissez très vite si vous êtes dans la tranche actuelle de généralisation de BE : une fois votre directeur allé en formation, il doit entrer dans BE sous peine de service non fait

Mettre à l'ordre du jour du prochain CE une motion de refus de BE que vous enverrez à l'IA. Les directeurs ont reçu des instructions insistantes leur demandant de ne pas parler de BE en CE : « le CE n'a pas compétence pour statuer sur l'organisation administrative des écoles. Sa consultation est donc sans effet sur les décisions que je prends ». Certes, mais il est en droit de prendre position. D'autre part, c'est une façon d'engager le débat entre parents délégués, et l'équipe enseignante, éventuellement les élus et le DDEN. Cela permet aussi bien sûr de montrer à l'équipe enseignante, et à sa hiérarchie la détermination des parents. → Motion-type en annexe 11.d

Demander aux parents de ne pas remplir la fiche spéciale de renseignement pour BE si le directeur vous la propose.

Faire écrire les parents à l'Inspecteur d'académie (avec copie au Maire et au Directeur d'école) pour lui signifier leur refus de BE. C'est très important de demander cet engagement individuel des parents, même si l'Inspecteur n'en tient pas compte (voir son courrier du 6.02.08 aux directeurs) : « les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leurs enfants, comme le rappelle la CNIL dans sa réponse du 22.06.07 » Justement, nous contestons le fait de ne pas avoir à donner notre autorisation sur un sujet si important. Notre refus peut donner un poids au directeur pour ne pas remplir BE. Et cela pourra servir plus tard si des procédures juridiques sont engagées, pouvant faire évoluer la position de la CNIL, ou du ministère. → Lettre-type de refus de la base en annexe 11.c

Si vous arrivez à une situation de blocage (directeur finalement forcé de renseigner BE), vous pouvez décider des actions plus "dures" : sitting autour de l'ordinateur censé renseigner BE, délégation de parents venant rechercher les dossiers scolaires de leurs enfants ... Soyez créatifs, mais dans le respect des personnes. Attention : il ne s'agit pas d'intimider le directeur ! Dans de nombreux cas, les directeurs sont réticents voire opposés à Base-élèves, et encore une fois, c'est une manière de leur apporter un soutien en les aidant à "désobéir" aux ordres de leur hiérarchie.

URGENT : Bloquez les formations à BE, c'est la dernière porte avant l'entrée obligatoire dans BE. 4 formations ont été annulées à Echirrolles, Salaise sur Sanne, Vienne (7 à 11 manifestants ont suffi). Une réunion d'information sur BE n'a pas pu être empêchée à Grenoble 3, mais la présence des manifestants (une vingtaine) a permis une information des enseignants et de l'inspection sur l'existence du collectif et sa détermination. Nous vous informons dès que nous avons connaissance de la tenue de ces formations. A l'inverse, si vous entendez parler de ces formations, dites-le nous. Si vous voulez manifester près de chez vous, des membres du CIRBE peuvent vous prêter main forte (et aussi des banderoles toute prêtes !)

Le collectif peut participer à des réunions d'information sur BE dans votre secteur. D'autres actions pourront être initiées par le CIRBE, pour être informé, une seule adresse : baseeleves@gmail.com.

Bientôt dans le kit : recours juridique à la CNIL ou au ministère pour faire retirer Base-élèves.

Bientôt dans le kit : que faire en tant qu'enseignant.

a. article canard enchaîné du 27 juin 2007

Zéro pointé pour le fichier des écoles

LA Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) vient d'adresser au ministère de l'Éducation nationale une lettre peu aimable exigeant des explications, avant quinze jours, sur la sécurité des fichiers baptisés « base élèves », qui recensent les écoliers. La Cnil demande à être immédiatement informée des mesures qui doivent être prises pour assurer la confidentialité des données. En réponse, le ministère a pris, pour commencer, une mesure radicale : tout accès à ces fichiers a été provisoirement fermé.

Il faut dire que l'administration s'est mise dans de bien mauvais draps. « Base élèves » est un système informatique dont le principe même avait été contesté par des syndicats d'enseignants et les associations de parents. La fiche de chaque enfant contient son état civil, mais aussi des informations sensibles sur son orientation, ses éventuelles difficultés, sa vie sociale et familiale, l'autorité parentale, la « culture d'origine »... Ces données devaient bien sûr être protégées, et n'être accessibles

qu'aux directeurs d'école, aux maires (s'ils en faisaient la demande) et à l'administration centrale. La réalité a dépassé toutes les craintes des opposants.

Les fichiers de centaines d'écoles étaient consultables sur Internet : il suffisait de donner comme nom d'utilisateur le numéro de l'établissement (renseignement public) et comme mot de passe... le même numéro ! « Le Canard » a pu vérifier cet état de fait dans plusieurs académies, avant la décision de fermeture prise la semaine dernière. Explication : consigne avait été donnée aux chefs d'établissement de se simplifier la vie, en évitant de mémoriser un mot de passe compliqué. Une faute que ne commettrait pas un informaticien débutant.

Impossible de savoir s'il y a eu des consultations frauduleuses, voire des modifications de données. Mais, à la Cnil, on fait observer que les engagements pris par le ministère en matière de sécurité n'ont pas été respectés. Ce qui ne constitue

pas seulement une faute, mais aussi une infraction pénale.

Avec la nouvelle doctrine Sarko, selon laquelle aucun délit ne doit rester impuni, cela va saigner !

L.-M. H.

JUPPÉ RESTE À LA MAIRIE



C.E. 270607

Delanyre

b. article Albert Jacquard

« L'actualité apporte plutôt des exemples d'enfermement dans la logique sécuritaire. Le plus inquiétant est donné par les recherches en vue de dépister le plus tôt possible les enfants « à risque », c'est-à-dire susceptibles de devenir des délinquants. Dès l'école maternelle, quelques experts seront chargés de cette détection qui permettra de surveiller avec une particulière attention les individus potentiellement dangereux, ou même de les soumettre préventivement à des traitements médicaux. Ainsi l'ordre sera préservé.

C'est exactement la société que prévoyait Aldous Huxley dans son roman *Le Meilleur des mondes*, une humanité où chacun serait défini, catalogué, mis aux normes. Le concept même de personne autonome, capable d'exercer sa liberté, disparaîtrait. Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre.

Notre parcours n'est pas déjà écrit, demain n'existe pas. A chacun de le faire advenir. Laissons la prédestination à quelques théologiens, soyons conscients et aidons les autres à devenir conscients qu'en face de nous la page est blanche.

J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui. « Je suis celui que l'on me croit », **dit** un personnage de Pirandello. Mieux encore serait: « Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être. »

Extrait de "Mon utopie" **d'Albert Jacquard**, pages 192/193, éditions Stock, 2006

c. courriers de l'IA aux directeurs des 6.02.08 et 10.01.08

inspection académique
Isère



Grenoble, le 10 janvier 2008

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Isère

Aux
Directeurs des Ecoles
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Base Elèves

Division
De l'Organisation
Scolaire
(D.O.S.)

Bureau
Moyens tier degré

Réf N° 2008-17
Affaire suivie par
Marcel DOMESTICO

Téléphone
04 76 74 73 40
Télécopie
04 76 74 73 77

Mél :
Ca.38-dsccarte-scolaire@ac-
grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Suite à diverses interrogations concernant la généralisation de Base Elèves, je tiens à vous apporter les éléments d'informations suivants : le logiciel Base Elèves fait l'objet d'un déploiement généralisé sur l'ensemble du territoire national depuis la rentrée 2007. Compte tenu des contraintes liées à la taille du département et pour permettre un accompagnement de qualité au niveau de la formation et du suivi par les ATICE, j'ai décidé de réaliser cette généralisation sur trois années scolaires : 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

Pour la première tranche (aujourd'hui réalisée pour près de 300 écoles sur les 1013 du département) et accessoirement pour la deuxième tranche, les écoles volontaires ont été privilégiées. J'ai désigné des écoles supplémentaires : celles-ci n'ont pas la possibilité de se soustraire au dispositif.

Je précise également que l'article 18 du décret 90-788 du 6 septembre 1990 ne donne pas compétence au conseil d'école pour statuer sur l'organisation administrative des écoles. Sa consultation est donc sans effet sur les décisions que je prends.

Jacques AUBRY

Copie aux :
CTICE
ATICE

Grenoble, mercredi 6 février 2008

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
sous couvert de

Mesdames et Messieurs les IEN

Cabinet

Réf N°d.Jobin.08-94

Téléphone
04 76 74 79 75

Télécopie
04 76 74 79 80

Mél :
ce.38i-cabinet
@ac-grenoble.fr

Adresse postale :
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Objet : mise en place de base élèves

Suite à diverses interrogations ou interprétations, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse suivants concernant la mise en place de la base élèves.

- Le décret 90-788 du 6 septembre 1990 (article18) ne prévoit pas la compétence du conseil d'école en matière d'organisation administrative. En conséquence, dans le cas où des motions ou discussions auraient lieu, je rappelle que celles-ci seraient sans influence sur la décision nationale de généralisation de la base élèves.
- En ce qui concerne la fiche de renseignement remplie par les parents (les notions de nationalité et de date d'entrée en France ont été retirées), je rappelle que « les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leur enfant » comme le rappelle la CNIL dans sa réponse du 22/06/2007 dont la copie est jointe en annexe.
- Enfin, comme le rappelle mon courrier aux parents d'élèves, en date du 23 mars 2007, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de donnée (tel qu'il est prévu dans les articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1976 modifiée) s'exerce auprès du directeur d'école qui fournit aux parents qui le demandent les informations contenues dans la base et qui procède à la rectification des données erronées.

Dans toutes les opérations relatives à la base élèves, les services de la DOS, du CDTI et les personnels animateurs TICE restent à votre disposition pour toute aide éventuelle qui vous serait nécessaire.



Jacques AUBRY

d. Position de la CNIL

Que contiennent les fichiers d'élèves des écoles maternelles et élémentaires et qui peut y accéder ?

22/06/2007 - En bref

La CNIL est régulièrement interrogée sur les fichiers des élèves du 1er degré dits «base élèves» mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation nationale. Elle revient donc sur les grandes lignes de ce dispositif.

En 2004, le Ministère de l'Éducation nationale a déclaré à la CNIL la mise en œuvre d'une application informatique à caractère personnel, dénommée "Base élèves 1er degré" pour laquelle un récépissé a été délivré. En effet, depuis la loi d'août 2004 ce type de dispositif n'est plus soumis à l'avis préalable de la CNIL.

Ce système concerne tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires, privées et publiques, y compris ceux recevant une instruction dispensée en dehors de l'école. Il a pour finalité la gestion administrative des élèves (inscription, admission, non fréquentation, répartition dans les classes, suivi des effectifs, suivi de la scolarité), le pilotage pédagogique, le suivi des parcours scolaires de la maternelle à l'entrée en 6ème et l'élaboration de statistiques académiques et nationales. **L'inscription scolaire étant obligatoire pour les enfants jusqu'à 16 ans, les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leur enfant.**

Un système identique de gestion et de pilotage, le traitement "Scolarité", existe depuis 1995 pour les élèves du second degré.

La mise en œuvre de la "Base élèves 1er degré" associe plusieurs acteurs, à savoir les directeurs d'écoles, les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie et les maires, ces derniers étant chargés du contrôle de l'obligation scolaire et de la gestion des inscriptions.

Les maires sont donc habilités à accéder à des données concernant les d'enfants en âge scolaire résidant dans leur commune. Celles-ci sont relatives à l'identité de l'enfant (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse) et à celle de son responsable légal (nom, prénom, adresse, téléphone, lien avec l'enfant). **Ces informations ne sont pas nouvelles pour les mairies puisque depuis 1991, une norme simplifiée adoptée par la CNIL prévoit la collecte de ces catégories d'informations à leur bénéfice.** En revanche, les données relatives à la nationalité, à l'année d'arrivée en France de l'enfant et aux coordonnées de l'employeur des parents ne sont pas transmises aux maires en raison de leur absence de pertinence au regard de leur mission en la matière.

A la lecture de la déclaration, la collecte de l'information sur la nationalité des élèves est destinée uniquement à l'élaboration de statistiques anonymes par le Ministère de l'Éducation nationale. La CNIL a cependant interrogé le Ministère sur les modalités exactes selon lesquelles cette information est exploitée ainsi que sur la nomenclature des nationalités utilisée.

S'agissant des élèves en difficulté, la déclaration du ministère précise que seuls le directeur de l'école d'affectation de l'élève, l'inspecteur chargé de circonscription et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont destinataires de l'indication relative à un besoin éducatif particulier des élèves tels que le bénéfice d'un dispositif d'accueil individualisé (PAI), d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ou d'un dispositif RASED (réseau d'aide aux élèves en difficultés).

Concernant le suivi de la scolarité, seules les données factuelles du cursus scolaire de l'élève sont conservées (école, classe, niveau (9 niveaux), apprentissage suivis) et non les notes ou évaluations de l'élève.

Le dossier déposé par le Ministère indique que la fiche de renseignements individuels adressée par le directeur d'école aux parents ou à la personne responsable de l'élève porte mention des dispositions de la loi informatique et libertés

Dernière modification : 22/06/2007

Source [http://www.cnil.fr/index.php?id=2233&news\[uid\]=474&cHash=8d481ceef8](http://www.cnil.fr/index.php?id=2233&news[uid]=474&cHash=8d481ceef8)

e. Fiche d'information aux parents et formulaire BE

BASE ELEVES PREMIER DEGRE INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'éducation nationale met progressivement en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires qui viendra compléter celui déjà existant dans le second degré.

Cette application qui s'appelle : « Base élève premier degré » a été déclarée à la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.) le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vous trouverez ci-joint la fiche de renseignements correspondant aux données de cette base qui sera utilisée dans l'école fréquentée par votre enfant. Vous voudrez bien en faire retour au directeur de l'école qui vous l'a adressée.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école.

Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier modifiée :

- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

A Grenoble le 23 mars 2007

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale



Jacques AUBRY

BASE ELEVES PREMIER DEGRE

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

- Noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse de l'élève.
- Noms, prénoms, adresse des responsables légaux de l'élève. Mention relative à l'autorité parentale.
- Noms, prénoms, lien avec l'enfant et téléphone de la personne à appeler en cas d'urgence et/ou autorisée à prendre l'enfant à la sortie.

INFORMATIONS FACULTATIVES *

- Renseignements relatifs aux besoins éducatifs particuliers (Projet d'Accueil Individualisé, Assistance pédagogique à domicile, RASED, Projet Personnalisé de Scolarisation, Modalités de scolarisation, Matériel pédagogique adapté, Assistant de Vie Scolaire individuel).
- Attestation assurance individuelle fournie
- Autorisation de diffusion de l'adresse aux associations de parents d'élèves
- Autorisation de photographie
- Informations péri-scolaires: (garderie, restaurant scolaire, études surveillées, transport scolaire)
- Compétences, attestations et acquis (éléments du socle de compétence validés, Projet Personnalisé de Réussite Éducative, langues, acquis,)
- Absentéisme signalé
- Demande de dérogation
- Renseignements complémentaires relatifs aux responsables de l'élève: situation familiale, profession, catégorie socio professionnelle, téléphone du domicile, du lieu de travail, portable, adresse courriel.

* Ces informations peuvent être saisies éventuellement par le directeur d'école

f. Résolution de l'Union de l'Isère des DDEN

**Union de l'Isère des
Délégués Départementaux
de l'Education Nationale**

siège social : Ecole Bajat

8 chemin de l'Egl

38100 GRENOE

adresse courrier : chez le président

mail : dden38@wanadoo.fr

tel (rép. & fax) : 04 76 51 03

le 3 juin 2

le président départemental : Maurice DUCASSE
741 rte de St Jean - cidex 49, 38500 COUBLEVIE
04 76 05 17 59 ducasse.maurice@wanadoo.fr

FICHER "BASE ÉLÈVES"

Dans nos écoles maternelles et élémentaires se généralise la mise en place d'un fichier informatique intégrant de multiples données pour chaque enfant en vue de partager partie ou totalité de ces informations avec le maire de la commune et les autorités académiques.

Chaque Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, membre de droit du conseil d'école, se doit :

- d'approuver toute motion relative à ce sujet qui y serait présentée par des enseignants, des parents ou des représentants de la municipalité et protestant contre cet abus de fichage,
- à défaut, de faire rajouter ce point à l'ordre du jour (en juin voire octobre) et de proposer au vote du conseil d'école un texte s'inspirant du projet suivant :

Autant paraît légitime tout outil de gestion mentionnant pour chaque élève : nom, prénom, date et lieu de naissance, filiation, adresse et classe suivie, autant est à refuser l'inscription de toute donnée :

** concernant la nationalité, la date d'entrée sur le territoire et la langue d'origine, car la scolarité est de droit pour tout enfant résidant dans la commune, indépendamment de ces critères ;*

** relevant du secret professionnel comme le suivi psychologique et les besoins éducatifs obtenus par échanges confidentiels entre parents, enseignants, médecin scolaire et autres membres d'organismes appelés à aider l'enfant.*

L'outil informatique - avec ses possibilités de croisements de fichiers et ses risques de piratage - est autrement puissant que les dossiers papier qui, dès 1940, ont permis arrestations, rafles et déportations.

Qu'un ministère soit à l'origine d'un tel abus de fichage n'est pas digne de la patrie de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des droits de l'enfant.

*Résolution adoptée par l'Assemblée générale
des DDEN tenue à St Marcellin le 2 juin 2007.*

à tous les DDEN par l'intermédiaire de leur président de secteur,
aux sections iséroises des organisations syndicales d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves,
à la fédération nationale des DDEN (pour contribution au congrès national),
à Monsieur l'Inspecteur d'académie,
à la presse.

g. Vœu de la mairie de Grenoble